

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 623/2019
Date: 12 juin 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 839772
Classification: -

Association fOrum culture, Tavannes.

Autorisation de dépenses 2020-2023 ; crédit d'engagement ; crédit d'objet

1 Objet

Né du retrait, pour des questions financières, du canton de Berne du projet interjurassien de Centre régional d'expression artistique (CREA) en 2010, le projet ARS vise essentiellement à mettre en réseau les arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne, à mettre en commun les compétences existantes et à rassembler les forces culturelles à travers la mutualisation. Sa réalisation a été confiée en 2015 au fOrum culture (anciennement forum interjurassien de la culture), avec comme objectifs principaux d'accompagner et impulser des projets visant au développement culturel de la région, de mettre en commun les moyens logistiques ainsi que les envies de projets, de promouvoir la création culturelle régionale et de défendre les intérêts de la scène culturelle régionale au niveau politique.

Pensé et réalisé en complémentarité avec le Théâtre Nebia à Bienne (anciennement Palace) et le futur Théâtre du Jura à Delémont, le fOrum culture s'inscrit en parfaite adéquation avec les besoins de la région dans le domaine des arts de la scène. Durant sa première période de financement (2016-2019), il a bénéficié d'un soutien important de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, au travers de son programme d'encouragement à la diversité culturelle dans les régions, ce qui lui a donné un rayonnement allant bien au-delà des frontières régionales et conféré une aura nationale.

Parmi les réalisations-phares du fOrum culture depuis sa mise en place en 2016, lesquelles ont beaucoup contribué à sa notoriété nouvelle dans l'espace culturel romand ainsi qu'à celle de toute la région, on citera en priorité le lancement d'un projet de spectacles hors les murs, qui vise à aller à la rencontre de nouveaux publics tout en rendant visible le travail artistique effectué dans la région sous une forme nouvelle, plus novatrice, plus en phase avec l'époque. Le fOrum culture peut également se targuer d'avoir mis sur pied un agenda culturel couvrant l'ensemble du territoire jurassien bernois, biennois et jurassien, agenda qui fait des envieux loin à la ronde. Le culturoscopo, tel qu'il a été baptisé, vient d'ailleurs de s'étendre au canton de Neuchâtel dans son entier, grâce notamment à un financement conséquent de la part des autorités publiques neuchâteloises. Des contacts avancés sont par ailleurs en cours avec la Ville d'Yverdon et le canton de Fribourg, où l'agenda pourrait également faire des émules. On ne peut plus réjouissants, ces développements montrent que les actions mises en place par le fOrum culture portent leurs fruits et contribuent pleinement à remettre désormais en bonne et due place la partie francophone du canton de Berne sur la carte romande de la culture.



Entièrement convaincu de la plus-value indéniable apportée par le fOrum culture et les plus de 300 acteurs et actrices culturels de la région qui le composent et en font la force, le Conseil du Jura bernois (CJB) s'est unanimement déclaré favorable à la pérennisation du dispositif sur le long terme, dans un premier temps pour une nouvelle période quadriennale démarrant en 2020. Il a d'ores et déjà inscrit les montants nécessaires au financement consécutif du projet dans sa planification financière pour les années 2020 à 2023, affichant clairement sa volonté de continuer à en faire l'une de ses priorités stratégiques en matière d'encouragement à la culture dans le Jura bernois pour les années à venir.

Il est à noter, dans la perspective d'une pérennisation du dispositif, que le fOrum culture sera doté dès 2020 d'un contrat de prestations, à l'instar des institutions d'importance nationale et régionale du canton de Berne. Ce contrat sera conclu par le Conseil du Jura bernois.

2 Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC : RSB 423.11), art. 5, 7, 12, 13 et 14
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), art. 16
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), art. 47, 48, al. 1, lit. a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), art. 148 et 152
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1), art. 17

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement. Dépense périodique nouvelle (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. a LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Subvention annuelle d'exploitation	CHF	500 000
---	------------	----------------

Budget prévisionnel 2020	CHF	615 000
---------------------------------	------------	----------------

Plan de financement

• Canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles, via enveloppe CJB)	CHF	500 000
• Canton de Neuchâtel (pour le culturoscopoPe)	CHF	60 000
• Ville de Bienne	CHF	5 000
• République et canton du Jura (pour le culturoscopoPe)	CHF	7 500
• Loterie romande	CHF	10 000
• Recettes propres (cotisations)	CHF	9 700

Total	CHF	592 200
--------------	------------	----------------

A noter que la différence entre les produits et le budget prévisionnels pour l'année 2020 est couverte par la dissolution progressive des réserves 2016-2019. Il en ira de même pour les années 2021 et 2022. Dès 2023, le budget et les produits prévisionnels vont concorder.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

2020:	Crédit d'engagement	CHF	500 000
2021:	Crédit d'engagement	CHF	500 000

2022:	Crédit d'engagement	CHF	500 000
2023:	Crédit d'engagement	CHF	500 000

Crédit d'engagement

Compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles : 209100 / groupe de produits : 08.11.9100 (culture)

La subvention peut être financée dans le cadre des moyens disponibles du fonds.

Pas de coûts induits.

Les versements des subventions sont planifiés pour la période de 2020 à 2023.

6 Conditions

- Le fOrum culture envoie chaque année au Conseil du Jura bernois (CJB) les documents suivants : les comptes de l'exercice, le rapport des réviseurs, le rapport d'activités, le budget, le programme d'activités annuel.
- Les activités du fOrum culture font chaque année l'objet d'un reporting lors d'une séance avec les représentants du CJB ainsi que de l'Office de la culture du canton de Berne, à l'exception de celles liées à son rôle de défenseur des intérêts de ses membres sur le plan politique. La forme du controlling est celle appliquée aux institutions à rayonnement national.
- L'octroi de cette subvention ne constitue pas un précédent pour le versement de contributions ultérieures.
- Le fOrum culture mentionne cette participation financière de façon adéquate (« SWISSLOS / Conseil du Jura bernois »), au moyen des logos à télécharger sur les sites Internet www.erz.be.ch/culture ► Activités culturelles ► Conditions générales ► Téléchargements logo et www.conseildujurabernois.ch ► Subventions ► Logo.

7 Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans les feuilles officielles du canton de Berne.

8 A notifier

fOrum culture, M. Nicolas Steullet, membre du comité, 42, rue H. F. Sandoz, 2710 Tavannes.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique
- Conseil du Jura bernois